



DEMANDE D'AUTORISATION ABATTAGE ARBRES

Avis d'enquête

Commune de Borex

District de Nyon

La Consultation publique de 30 jours est ouverte

du 5 mars 2026 au 4 avril 2026

Rue : Chemin de La Bavand	Numéro : 5
N° de parcelle : 79	Plan de situation avec indication des arbres à abattre doit être joint à la demande

Acteurs

☒ Propriétaire(s)

☐ Promettant(s) acquéreur

☐ Bénéficiaire d'un droit distinct et permanent

Nom : NewHome Services SA	Prénom :
Nom :	Prénom :
Rue : Avenue Perdttemps	Numéro : 23
Numéro postal : 1260	Localité : Nyon
Numéro ① fixe :	Numéro ① portable :
Adresse E-mail :	

Types d'arbres

☒ Arbre de 30 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,30 m du sol

☐ Cordons boisés

☐ Boqueteaux

☐ Haies vives

Tous les arbres de 30 cm de $\varnothing$ et plus, mesurés à 1,30 m du sol, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives sont protégés. Les $\varnothing$ des troncs multiples sur un même pied mesuré à la même hauteur sont additionnés. Sont exclus les arbres fruitiers.

Les dispositions de la législation forestière demeurent réservées.

Nombre	Espèce	$\varnothing$ cm	Essence	Hauteur	Age	Etat de santé
1	Bouleau	145		6 mètres	?	sec
1	Saule	270		4 mètres	?	sec

L'autorisation d'abattage peut être assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, à une arborisation compensatoire déterminée, d'entente avec la Municipalité (nombre, essence, surface, fonction, délai d'exécution).

Les essences locales sont favorisées dans tous les cas, ainsi que les espèces résistantes au feu bactérien.

Signature du propriétaire : Signature au document joint

Lieu et date : Nyon, le 26 février 2026







Cote	Copies	Y6
32.01	Copies mail	
26 FEV. 2026		
Rép.		A classer
	1	2
	3	4

Selon l'article 15 alinéa al. 4 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPPNP

Ce formulaire de demande d'abattage ou d'élagage concerne :

- Les arbres présentant un danger imminent et direct qui menace la sécurité des biens ou des personnes
- Les arbres morts ou secs

La Municipalité peut autoriser, sans mise à l'enquête, l'abattage ou l'élagage dès le dépôt de la demande ou dès la connaissance du danger.

Une plantation compensatoire doit être réalisée.

Propriétaire Prénom/Nom : NewHome Services SA
Adresse : Avenue Perdtemps 23 - 1260 Nyon
Commune : Nyon Parcelle(s) N° : 713

OBJET(S) **CONCERNE(S)**

Joindre des photographies.

Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire
1	<u>Bouleau sec</u>	<u>145</u>	<u>6</u>		<u>Sec</u>
1	<u>Orme</u>	<u>270</u>	<u>4</u>		

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

La requête doit être adressée à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction

DEMANDE

☒ Abattage *

☒ Elagage hors entretien courant

MOTIFS

☐ danger imminent et direct qui menace la sécurité des biens ou des personnes

☒ arbres morts ou secs

Description des motifs de la demande :

* Elagage secourage

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)
	1	<u>Erable Champêtre</u>	<u>12/14</u>	<u>3m</u>
	1	<u>Tilleul à petites feuilles</u>	<u>12/14</u>	<u>3m</u>

Lieu et date : Nyon, le 26 février 2026 Signature du propriétaire

newHome
SERVICES
NewHome Services SA
Avenue Perdtemps 23
CH - 1260 Nyon

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

Réservé à la Municipalité

Décision de la Municipalité

La municipalité autorise à procéder aux travaux, en prenant les précautions d'usage et si nécessaire avertir la police si ceux-ci compromettent la sécurité publique.

Conditions

Date d'intervention	
Plantation compensatoire	
Compensation alternative	

Emolument (facture suivra séparément): : CHF

Validité de l'autorisation : 10 jours

Lieu et date :

Signature

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours du Tribunal cantonal.

L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

DGE-BIODIV - Version 17.11.2025